

Comte de Vaudémont, de Biamont, de Sarwerden & de Salm : A tous présens & à venir, SALUT. Nos Sujets indigens ne pouvant être aidés dans les affaires contentieuses qui leur surviennent sous le Ressort de notre Cour Souveraine, que par le ministère d'un seul Avocat, à titre de miséricorde, lequel manquant souvent, à cause de leur multiplicité, & des exercices ordinaires de sa Profession, du tems nécessaire à un mûr examen, soit pour détourner ses Cliens d'entreprendre de mauvaises causes, soit quand il les juge bonnes, pour les éclairer & conduire dans tout le cours de la Procédure, les expose, en succombant sous le poids des Jugemens, à voir augmenter leur misère; & voulant procurer à cette portion de notre Peup'e, les secours dont il peut avoir besoin pour obtenir justice, dans les cas où elle lui sera dûë; Nous avons résolu d'établir une Chambre de Consultations, composée de Jurisconsultes distingués par leurs lumières & probité, pour prendre connoissance des affaires que les pauvres se trouveroient dans le cas de porter par appel en notredite Cour Souveraine, & leur en donner gratuitement leurs avis, sans lequel l'Appel ne pourroit être reçu: Et comme nombre de Procès s'intendent & se soutiennent journellement sans moyens solides, faite par les Parties de se munir d'une bonne consultation, à cause de la dépense à laquelle elle donneroit lieu, ce qui occasionne quelquefois leur ruine; désirant étendre l'utilité de cet établissement en faveur de nos autres Sujets de tous états & conditions qui voudroient en profiter, les admettre à consulter aussi ladite Chambre, sans frais, en cause d'Appel; sur quoi expliquant plus amplement nos intentions, Nous, de notre
certaine